

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et  
du Management de l'Action Publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

### COMMUNE DE GRANDCHAMP- DES-FONTAINES

Par arrêté préfectoral en date du **14 NOV 2011** une consultation du public est prévue à la mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, pendant une période de quatre semaines du **8 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL FR PC IV en vue d'implanter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé à GrandChamp-des-Fontaines, zone d'activités de la Grand'Haie, rue Olivier De Serres et exploité par la Société FRANCE SECURITE.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 21 novembre 2011, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mise en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, aux jours et heures habituels d'ouverture : - le lundi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 00.

Toute correspondance pourra être adressée, en mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, et à la préfecture par voie postale ou, le cas échéant, par voie électronique ([icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

La décision intervenant à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré par le préfet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 ou un arrêté préfectoral de refus.